



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA RÉUNION

SECRETARIAT GÉNÉRAL Saint-Denis, le 20 MAR. 2007

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DU CADRE DE VIE

Bureau de l'Environnement
et de l'Urbanisme

0894

ARRÊTÉ N° 07- /SG/DRCTCV

Enregistré le

Portant autorisation, au titre du Code de l'Environnement (police de l'eau) de
l'opération « ZALM DE GRANDE ANSE »

LE PREFET DE LA RÉGION ET
DU DÉPARTEMENT DE LA REUNION
Officier de la légion d'honneur

- VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 211-1 et suivants, L 214-1 à L 214-6, L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants ;
- VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration ;
- VU le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration ;
- VU la demande d'autorisation complète et régulière déposée au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement, présentée par la Communauté intercommunale des villes solidaires (CIVIS), enregistrée sous les n°s B.3.0. , 2.5.0. et 2.5.3., et relative à la réalisation de l'opération « ZALM DE GRANDE ANSE » sur le territoire de la commune de Petite-Ile ;
- VU le dossier de demande d'autorisation, l'étude d'impact valant document d'incidences et les résumés non techniques y afférents, les plans et pièces joints ;
- VU l'arrêté n° 06-1623/SG /DRCTCV en date du 20 avril 2006 relatif à l'ouverture de l'enquête publique ;
- VU les registres d'enquête et l'avis du commissaire-enquêteur en date du le 30 juillet 2006;
- VU les avis des services de l'Etat;
- VU le rapport du Directeur de l'Agriculture et de la Forêt du 27 novembre 2006

l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), lors de sa réunion en date du 11 décembre 2006;

- VU la note de la CIVIS en date du 8 février 2006, demandant l'intégration des évolutions du projet, conformément aux prescriptions du CODERST;
- VU la lettre de la CIVIS en date du 2 mars 2006, demandant la suppression de la partie du dossier relative au gîte de séjour ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Autorisation

La Communauté intercommunale des villes solidaires (CIVIS) est autorisée, au titre du code de l'environnement, à réaliser l'opération « ZALM DE GRANDE ANSE », située sur le territoire de la commune de Petite Ile, comme indiqué sur le plan de situation et la photo aérienne joints en annexe 1.

ARTICLE 2 : - CONSTANCE DE L'OPERATION

2.1 PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le projet, décrit en détail au paragraphe 2.1 du dossier de demande d'autorisation déposé et visualisé sur le plan de présentation du programme joint en annexe 2, comprendra les composantes ci - après :

- Stationnement en partie haute (environ 530 places),
- Ensemble d'itinéraires de promenades entre les parties haute et basse et sur la partie basse,
- Aménagement touristique en partie basse accueillant :
 - Un complexe de baignade (bassin d'eau chlorée à terre),
 - Des aires de pique-nique déplacées vers l'arrière - plage,
 - Des espaces de détente (jeux et sports balnéaires),
- Large revégétalisation de la partie basse indispensable à la fois à la lutte contre l'érosion et à la reconquête de l'endémisme.

2.2 CONSTANCE ET DEROULEMENT DES TRAVAUX

Les travaux d'aménagement de la ZALM de Grande Anse comprennent notamment les éléments concernant le milieu aquatique ci-dessous, et se dérouleront de la manière suivante :

- installation du chantier et travaux préparatoires ;
- débroussaillage et décapage des parties végétalisées ;
- terrassement pour l'implantation des voiries et réseaux divers, des aménagements touristiques, des bâtiments (projets immobiliers), des aménagements paysagers incluant déblais, remblais, purges... ;
- réalisation des passerelles de traversée de ravines et de thalwegs et des pontons d'accès à la plage,
- construction des bâtiments et des différentes infrastructures (chaussées, trottoirs, réseaux) ;
- drainage des eaux pluviales et des ruissellements diffus inondant certaines parties de la zone concernée,
- réalisation des systèmes d'assainissement des eaux usées,
- installation de compléments du réseau d'alimentation en eau potable et des systèmes d'arrosage,
- création du complexe de baignade d'eau chlorée à terre (bassins, locaux, aménagements paysagers, ...) ;
- repli du chantier et nettoyage.

Marie de Petite Ile
ZALM de Grande Anse

